

**Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix
Notre-Dame-de-la-Paix, Québec**

RÈGLEMENT NO. 24-1057

**RÈGLEMENT DE CONCORDANDE
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1013
RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'IDENTIFIER
LES CIRCUITS CYCLABLES SELON LES TROIS TYPES
D'INFRASTRUCTURES RÉGIONALES**

- ATTENDU** l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3^e génération) de la Municipalité régionale de comté (MRC de Papineau qui est entré en vigueur le 21 février 2018;
- ATTENDU** que la MRC de Papineau a adopté, le 16 mars 2022, le règlement numéro 185-2022 remplaçant le règlement numéro 179-2021 modifiant le règlement numéro 159-2017 éditant le schéma d'aménagement et de développement révisé (3^e génération);
- ATTENDU** qu'il s'agit d'une modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau, qu'il est nécessaire d'adopter tout règlement de concordance afin de tenir compte de la modification du SAGR (3^e génération), et ce, dans les délais prévus à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU** que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix est régie par le *Code municipal* (CM) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);
- ATTENDU** que le règlement 1013 relatif au Plan d'urbanisme de la municipalité est entré en vigueur le 9 février 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Francois Gauthier

APPUYÉ par madame la conseillère Maryse Cloutier

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement de concordance suivant soit adopté :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement porte le titre de Règlement 24-1057 règlement de concordance modifiant le règlement 1013 relatif au Plan d'urbanisme afin d'identifier les circuits cyclables selon les trois types d'infrastructures régionales.

ARTICLE 3 :

À l'article 6.1 intitulé «Transport et énergie», soit modifié par l'ajout, sous le dernier paragraphe, d'un sous-titre intitulé "Voies cyclables" comprenant le libellé suivant :

«Pour se développer sur le territoire de la MRC de Papineau, des circuits cyclables ont été identifiés selon trois types d'infrastructures routières régionales, soit les routes du réseau supérieur (sous la responsabilité du MTQ), les portions des routes du réseau supérieur traversant les noyaux villageois et les périmètres d'urbanisation des municipalités ainsi que les points de passage des routes locales asphaltées traversant l'autoroute 50.

La liste de ces circuits se trouvent ci-dessous :

- 1) Les routes du réseau supérieur
 - o Route 148 (de la limite ouest à la limite est de la MRC de Papineau);
 - o Route 309 (de la limite sud à la limite nord de la Municipalité de Val-des-Bois);
 - o Route 315 (du chemin de la Montagne-Noire à Namur);
 - o Chemin de Montpellier (entre Ripon et le chemin de la Montagne-Noire);
 - o Route 317 (de Thurso à la route 321 dans la Municipalité de Ripon);
 - o Route 321 (de Papineauville à Duhamel);
 - o Route 323 (de Montebello jusqu'à la limite nord-est de la MRC de Papineau).
- 2) Les portions des routes du réseau supérieur traversant les noyaux villageois des municipalités, notamment les portions des routes 307 à Bowman et 315 à Mayo;
- 3) Les points de passage des routes locales asphaltées traversant l'autoroute 50, nommément les Montées du Quatre, Silver Creek et Ranger (Lochaber-Partie-Ouest), la Montée du Gore (Lochaber), les Montées Papineau et Saint-François (Plaisance), les Côtes Saint-Charles et des Cascades (Papineauville), le Chemin Saint-Hyacinthe et la Côte Angèle (Notre-Dame-de-Bonsecours) ainsi que la Montée Fassett (Fassett).

Sur ces trois types d'infrastructures régionales, la MRC de Papineau demande la collaboration du MTQ lors de travaux routiers afin de réaliser des améliorations permettant l'accès sécuritaire aux cyclistes, comme la réfection ou l'élargissement de la chaussée, l'asphaltage des accotements, la sécurisation des accès, etc.

Sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, la Route 323 (de Montebello jusqu'à la limite nord-est de la MRC de Papineau) constitue le circuit cyclable du réseau supérieur.

La Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix identifie les Rangs Sainte-Augustine, Sainte-Madeleine ainsi que la Montée Aubin comme voies cyclables.

ARTICLE 4:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Adopté à Notre-Dame-de-la-Paix, ce 11 mars 2025

Myriam Cabana
Mairesse

Cathy Viens
Directrice générale
et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION :
PROJET DE RÈGLEMENT :
CONSULTATION
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
APPROBATION DE LA MRC
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC
PUBLIÉ LE :
ENTRÉE EN VIGUEUR

12 novembre 2024	241112-07
12 novembre 2024	241112-12
20 novembre 2024	
11 mars 2025	250311-06
17 avril 2025	
8 mai 2025	
8 mai 2025	
8 mai 2025	

Je, soussignée, Cathy Viens, directrice générale, greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'AVIS PUBLIC se rapportant au règlement numéro 24-1057, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 16h00.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 8^e jour de mai 2025.

Cathy Viens, Directrice générale,
Greffière-trésorière